

## Message pour onf 29 juillet

De : [gilbert.la-porte@orange.fr](mailto:gilbert.la-porte@orange.fr) [[gilbert.la-porte@orange.fr](mailto:gilbert.la-porte@orange.fr)]

Envoyé : vendredi 29 juillet 2022 13:43

À : LABROSSE Bernard <[bernard.labrosse@onf.fr](mailto:bernard.labrosse@onf.fr)>

Cc : 'conseil administration domoun la plaine' <[domoun-la-plaine@googlegroups.com](mailto:domoun-la-plaine@googlegroups.com)>; 'Michaël Crochet' <[mickael.crochet@wanadoo.fr](mailto:mickael.crochet@wanadoo.fr)>; 'DeIDDD974 - MAILLOT Claude' <[claudemaillot@defenseurdesdroits.fr](mailto:claudemaillot@defenseurdesdroits.fr)>

Objet : Piton Dugain, Plaine des Cafres

Monsieur Labrosse, bonjour,

Vous me connaissez comme Vice-président du Comité de Randonnée Pédestre. Mais c'est en ma qualité de Président de l'association écocitoyenne **Domoun la Plaine** que je vous adresse ce courriel. Les précédents courriers que notre association a adressés à la Direction de l'ONF étant restés sans réponse, je me permets de m'adresser à vous, en vous demandant de bien vouloir transférer le présent à qui de droit au sein de votre institution.

Notre association s'est constituée depuis le mois de septembre 2021 (RNA : W9R2009939) pour représenter les personnes qui se sont mobilisées - à la Plaine des Cafres, au Tampon mais aussi un peu partout dans l'île de La Réunion - pour contrer le projet de parc d'attractions porté par la Municipalité du Tampon et son Maire, M. André Thien-Ah-Koon, sur le village de Bourg Murat.

Ce projet qui a été désolidarisé tactiquement par le Maire en deux, est constitué :

1. d'une premier « morceau » d'attraction comportant 10 tyroliennes, dont la plateforme de départ serait installée au sommet de l'Espace Boisé Classé du Piton Dugain, forêt départemento-domaniale sous gestion de l'ONF, et qui doivent survoler deux lotissements situés au pied du Piton Dugain pour atterrir au plus loin vers l'Institut de Théologie Musulmane de La Réunion ;
2. d'un second « morceau » avec un parc à caractère soi-disant végétal, mais avec une serre géodésique pour y faire pousser des plantes des bas, un ballon captif, et des aires de pique-nique et de jeux divers.

Le maître d'ouvrage invoque des objectifs de développement d'activités économiques pour justifier ce projet pharaonique au niveau financier. Mais Domoun la Plaine estime surtout que son projet de parc qui n'a rien à voir avec le Volcan comme il s'intitule, **est avant tout écocide et totalement inutile pour la population** au vu des retombées en matière d'emplois qui seront essentiellement tributaires des dispositifs de contrats aidés.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a, dans son rapport daté du 14 décembre 2021 (voir en pièce jointe), énuméré une longue liste de réserves et recommandations sur le projet de tyroliennes :

étudier l'impact du projet des tyroliennes et de celui du Parc du Volcan sur le paysage afin de proposer des mesures d'intégration paysagère cohérentes à l'échelle du projet global ;

- proposer dès à présent, des mesures adaptées et en cohérence avec les impacts potentiels que le projet global (tyroliennes et Parc du Volcan) est susceptible d'occasionner sur l'environnement et la santé humaine, et en particulier sur les espaces de fonctionnalité des zones humides, sur la biodiversité, sur le paysage, sur la limitation des covisibilités et des nuisances vis-à-vis des riverains.
- présenter une analyse spécifique sur la covisibilité des activités envisagées au niveau du piton artificiel et du faisceau des tyroliennes afin de proposer des mesures adaptées limitant les conséquences sur le bien-être et la santé des riverains ;
- définir dès à présent le plan de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- justifier la nécessité de détruire 88 m<sup>2</sup> d'habitats endémiques en très bon état de conservation au niveau de la plateforme de réception des petites tyroliennes ;
- expliciter les conditions de la mise en œuvre de la mesure de compensation relative au milieu naturel en très bon état de conservation pour laquelle le porteur de projet doit assumer le suivi et la gestion sur le long terme avec une obligation de résultats ;
- privilégier des mesures d'évitement permettant de préserver sans réserve les espèces de flore à fort enjeu patrimonial ;
- compléter la figure 791 (représentant l'emprise directe du projet au droit du Piton Dugain), en précisant les coupes à prévoir, en positionnant précisément les espèces de flore à fort enjeu patrimonial ;
- caractériser les zones susceptibles de constituer des zones humides dans le périmètre d'étude rapproché, et proposer des mesures pour leur préservation en phase chantier voire leur restauration ;
- faire un suivi de la mortalité de l'avifaune sous les faisceaux de câbles, et étudier la faisabilité d'un système de mesure des collisions de l'avifaune sur les câbles balisés ;
- proposer des mesures complémentaires qui soient de nature à limiter significativement à chaque passage les nuisances sonores susceptibles de déranger les habitants du chemin Dugain et du lotissement « Les Topazes » ;
- relever les concentrations de particules dans l'air en phase chantier et proposer des mesures de réduction opérationnelles pour rester sous les seuils recommandés par l'OMS ;
- compléter l'étude d'impact par une évaluation des conséquences de la création du piton artificiel sur le fonctionnement du réseau hydrographique du secteur, et de prévoir, le cas échéant, des mesures en cas d'aggravation des risques d'inondation pour les zones habitées situées en contrebas ;
- présenter des plans qui permettent de comparer les 5 scénarios d'aménagement des tyroliennes en fonction des enjeux environnementaux en présence.

Vous voyez que la liste est longue et permet de bien comprendre les menaces que la MRAe a identifiées. Cela nous donne raison de nous mobiliser pour éviter le massacre environnemental, mais aussi paysager et patrimonial de la Plaine des Cafres.

Or, lors de notre entrevue à la DEAL, en présence de M. Alain Besnard, responsable de service de la MRAe, Mme Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, co-auteurice de ce rapport, nous a indiqué que le mémoire en réponse de la Municipalité, en date du 9 mai 2022, était loin d'être satisfaisant. Le second « morceau » du projet global de parc d'attraction, hormis les tyroliennes, est encore à l'étude au niveau des services préfectoraux et serait soumis à une enquête publique. Mme RIBES-BEAUDEMOULIN nous a par ailleurs informés que le premier « morceau » du projet avec les tyroliennes risquait de ne faire l'objet que d'une consultation publique par voie électronique car il relevait du Code de l'urbanisme et non de celui de l'environnement, et ne nécessiterait que d'un permis d'aménager signé par le Maire, juge et partie sur ce volet. Il va sans dire que, si le permis d'aménager était pris par le Maire, nous l'attaquerions immédiatement devant le Tribunal Administratif en référé, en demandant la « resolidarisation » des deux morceaux de projet pour que le projet global fasse l'objet d'une décision préfectorale.

Mais pire encore et qui explique mon intervention auprès de la Direction de l'ONF, **nous avons appris par l'ingénieur responsable des travaux à venir sur le Piton Dugain que l'ONF avait déjà donné son accord pour que la Municipalité défriche et dévaste le Piton Dugain, malgré les réserves émises par la MRAe, bien qu'il ne s'agisse que d'un avis simple mais ô combien plein d'alertes que le Maire peut ignorer d'un point de vue légal.**

L'ONF se rendrait-il complice de cet écocide sur le Piton Dugain ?

Connaissant le lourd travail réalisé ailleurs sur l'île par les services de l'ONF pour protéger nos forêts et les rendre accessibles au public afin qu'il puisse profiter de tous les bienfaits qu'elles procurent, je ne vous cache pas mon étonnement face à cette décision précipitée et à la sauvette pour permettre au Maire du Tampon de dévaster la forêt départemento-domaniale qui se trouve sur le Piton Dugain et de la privatiser au profit de l'exploitation des futures tyroliennes.

Afin d'infirmer ou de confirmer les dires de cet ingénieur, nous aimerions pouvoir rencontrer la Direction de l'ONF de La Réunion, avec une délégation de notre association. Nous voudrions au cours de cette réunion comprendre comment une telle décision, si elle avait été prise, serait cohérente avec les missions qui vous sont confiées mais aussi avec la façon dont vous intervenez partout ailleurs pour protéger et prévenir les risques de détérioration de notre bien commun à tous : le patrimoine de l'Humanité que sont nos pitons et cirques et remparts.

Espérant que ma demande aura enfin une réponse rapide et favorable,